



# MODALITES D'INSCRIPTION ET REGLEMENT

## Accueil de loisirs et accueil périscolaire "Les P'tits loups"

### Ville du PERRAY-EN-YVELINES

### Année Scolaire 2021/2022

Service scolaire  
01 30 46 31 20  
scolaire@leperray.fr

Responsable du service Enfance-Jeunesse : Anthony ELWOOD

Responsables de l'accueil périscolaire : Alexandra PRADAL/Sandrine GAST

Responsables des mercredis et des vacances : Sylvie BAQUIER /Sandrine GAST

Tel Service scolaire : 01.30.46.31.20 Tel Accueil de loisirs : 01.34.84.66.66

Site : [www.leperray.fr](http://www.leperray.fr) Email : [scolaire@leperray.fr](mailto:scolaire@leperray.fr) [jeunesse@leperray.fr](mailto:jeunesse@leperray.fr)

(Aucune modification d'inscription ne sera traitée par l'adresse mail directe de l'Accueil de Loisirs)

#### 1. CONDITIONS D'ACCUEIL :

Seuls les enfants scolarisés ou résidants au Perray en Yvelines sont accueillis les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires. Il est possible d'inscrire pour le mois d'août (à partir du 02 août 2021) les enfants qui entreront en maternelle à la rentrée scolaire. Les enfants qui passeront en 6<sup>ème</sup> pourront être inscrits à l'ALSH ou fréquenter l'AJP dès le mois de juillet.

#### LIEUX ET HORAIRES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

<u>PÉRISCOLAIRE : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</u> (Il débutera le mardi soir 2 septembre 2021)		
ENFANTS SCOLARISÉS A :	<u>ACCUEIL DU MATIN</u> de 7h30 à 8h15 Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	<u>ACCUEIL DU SOIR</u> de 16h30 à 19 h Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
École du PONT MARQUANT	École du Pont Marquant	Accueil de Loisirs
École des PLATANES	École des Platanes	École des Platanes
École de la BARANTONNERIE	École de la Barantonnerie	École de la Barantonnerie

Si votre enfant fréquente le périscolaire du soir, il pourra être repris une fois arrivé à l'ALSH et non sur le trajet entre l'école et l'ALSH. En cas de retard des parents à 16h30, votre enfant pourra être pris en charge par l'équipe d'animation. Cette prestation vous sera facturée (voir grille des tarifs).

#### LIEUX ET HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES :

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES		
ENFANTS	LIEUX	HORAIRES
MATERNELLES	Accueil de Loisirs	de 07h30 à 19 heures Portes fermées de 9h30 à 16 heures
TOUS LES ÉLÉMENTAIRES (école des Platanes, école de la Barantonnerie)	Accueil de Loisirs	de 07h30 à 19 heures Portes fermées de 9h30 à 16 heures

**Nous vous remercions de respecter impérativement les horaires de fermeture.** En cas de retard, il vous sera demandé de signer le cahier d'accueil. Une pénalité « retard ALSH soir » de 13 € (tarif susceptible d'être modifié courant l'année 2021) vous sera facturée. Après trois retards, une peine d'exclusion temporaire voire définitive pourra être appliquée.

Vous pouvez accompagner votre enfant jusqu'à 9h30 et venir le chercher à partir de 17h00.  
Si vous venez chercher ou accompagnez votre enfant **en dehors des horaires d'ouverture**,

1/4



Service scolaire  
01 30 46 31 20  
scolaire@leperray.fr

**prévenez** le directeur dans la semaine ou le mercredi matin avant 9h30 (en dehors de ces horaires, nous pourrions être en sortie extérieure).

2. **INSCRIPTION** : à renouveler chaque année.

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite **obligatoirement** une inscription effectuée sur le Portail Famille du site de la ville [www.leperray.fr](http://www.leperray.fr). Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7. Pour les familles n'ayant pas internet, un poste informatique est mis à disposition en mairie ainsi qu'à l'ALSH aux heures d'ouvertures. En cas de fréquentation des accueils périscolaires du matin et du soir sans inscription, une majoration sera appliquée.

Afin que votre inscription soit validée par le Service Scolaire, merci de remplir « sous forme électronique » une fiche de renseignements (recto verso), par enfant, et de la retourner par mail au service Scolaire. Si vous n'êtes pas en mesure de remplir la fiche de manière électronique chez vous, vous pouvez vous déplacer au service scolaire ou à l'ALSH pour le faire.

Vous devez impérativement y joindre une copie de la page DTP du carnet de vaccination (si modification ou non fourni de l'année précédente). **Toutes modifications** en cours d'année des coordonnées, des renseignements, des vaccinations **doivent nous être immédiatement transmises**.

**Les enfants ne seront acceptés qu'à la condition que la famille se soit acquittée de tous les règlements antérieurs.**

**Les Mercredis** : (hors vacances scolaires) :

Les modifications des prestations devront s'effectuer obligatoirement via le Portail Famille selon les délais suivants :

ABSENCE OU PRESENCE POUR LE :	MODIFICATION POSSIBLE SUR LE PORTAIL FAMILLE AU PLUS TARD LE
MERCREDI	LUNDI AVANT 10H (sauf lundi férié, vendredi avant 10h)

**En cas de présence mais de non inscription, la journée sera facturée au tarif de 35,50 € (tarif susceptible d'être modifié courant l'année 2021).**

Si pour des raisons **très exceptionnelles** vous n'avez pas pu effectuer l'inscription dans les délais, votre demande sera à effectuer par mail. Elle sera étudiée en fonction de l'urgence et des places disponibles et devra être confirmée par écrit (mercredi et vacances scolaires).

**Les Vacances Scolaires** :

Inscription à effectuer via le portail famille avant chaque période de vacances en fonction du calendrier suivant.

	DATES DES VACANCES	PÉRIODES D'INSCRIPTION
Toussaint	du 23 octobre au 7 novembre 2021	du 13 au 26 septembre 2021
Noël	du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022 <b>Fermeture de l'ALSH du 27 au 31 décembre 2021</b>	du 15 au 28 novembre 2021
Hiver	du 19 février 2022 au 06 mars 2022	du 10 au 23 janvier 2022
Printemps	du 23 avril 2022 au 8 mai 2022	du 14 au 27 mars 2022
Été : juillet	Du 08 au 29 juillet 2022	du 14 avril au 10 mai 2022
Été : Août	du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2022	

Pour les demandes hors délais, vous pouvez envoyer un mail au service scolaire ([scolaire@leperray.fr](mailto:scolaire@leperray.fr)) et une réponse vous sera apportée en fonction des places disponibles.

Si votre enfant est inscrit les mercredis pendant l'année scolaire, il ne l'est cependant pas pour les périodes de vacances.



Service scolaire  
01 30 46 31 20  
scolaire@leperray.fr

Merci de bien vouloir respecter impérativement ces dates d'inscriptions, nous vous rappelons qu'elles vous sont imposées pour plusieurs raisons :

- L'embauche des équipes d'encadrement
- Les commandes de repas
- L'organisation des plannings d'activités.

### 3. **ABSENCE :**

En cas d'absence, la facturation sera établie en fonction des journées réservées lors de l'inscription (inscription « hors-délais » également) et ne pourra faire l'objet d'aucune déduction sauf pour raison de maladie. Une partie sera prise en charge, sur présentation d'un certificat médical fourni dans un délai de 8 jours à compter du 1<sup>er</sup> jour de maladie si possible en avisant le service scolaire dès le premier jour d'absence.

- Soutien scolaire pendant les vacances : Si votre enfant fréquente l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires et qu'il doit aller au soutien scolaire le matin, contacter le Service Scolaire pendant la période d'inscription et l'Accueil de Loisirs afin de préciser les modalités d'accueil.

### 4. **TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT** : se reporter à l'annexe jointe

#### **DOCUMENTS A FOURNIR PAR MAIL AU SERVICE SCOLAIRE :**

- Avis d'imposition de l'année 2021 (sur les revenus 2020) des personnes vivant au foyer (couples mariés ou non)
- Fiche de renseignements ALSH nominative remplie sous forme électronique recto verso



Service scolaire  
01 30 46 31 20  
scolaire@leperray.fr

## Pour les enfants qui viennent au centre Le mercredi et pendant les vacances scolaires

- ✓ L'arrivée et le départ de chaque enfant **doivent être signalés à l'animateur d'accueil**. Les enfants qui arrivent seuls seront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs dès qu'ils se seront présentés à l'animateur d'accueil. Merci de bien le préciser à votre enfant.
- ✓ Au cas où une autre personne que vous-même viendrait chercher votre enfant au centre, prévenez les animateurs et laissez-leur une autorisation **écrite, datée, signée** portant le nom de la personne autorisée à le reprendre le soir (en cas de doute M et/ou Mme). **Cette personne devra justifier de son identité**, aussi nous vous demandons de bien vouloir le lui préciser.

- ✓ Les règles de vie de l'accueil de loisirs sont applicables même en votre présence.
- ✓ Les repas, pique-nique et goûter sont fournis par l'ALSH. Il est interdit de confier de la nourriture à vos enfants dans l'enceinte du centre à l'exception des PAI alimentaires.
- ✓ Pour toute intolérance ou allergie alimentaire, la famille fournira un panier repas ainsi qu'un goûter. **Pour qu'un PAI engagé auprès de l'établissement scolaire soit pris en compte lors de la venue de votre enfant à l'ALSH, vous devez impérativement transmettre les documents et prendre contact avec les responsables de l'accueil de loisirs.** En cas de non-reconduction d'un PAI, merci d'en informer la direction par écrit ; un justificatif médical devra être fourni s'il s'agissait d'un PAI pour intolérances ou allergies alimentaires.
- ✓ Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments quels qu'ils soient (paracétamol, homéopathie, pastilles médicinales). Tout traitement ponctuel pourra être administré sur présentation d'une ordonnance en cours et d'une autorisation écrite des parents remises à l'animateur d'accueil.  
En cas de doute sur l'état de santé de l'enfant (fièvre, douleur...), nous contactons la famille et le SAMU.
- ✓ Des informations (planning, repas, horaires exceptionnels, ...) sont affichées à l'accueil de chaque groupe et au tableau situé à l'entrée de l'accueil de loisirs ainsi qu'au niveau des accueils périscolaires des écoles. Certains messages sont joints aux factures, sur le site internet de la ville, le portail famille ou figurent dans le Perray Infos, merci de les consulter régulièrement.

L'équipe d'animation ne prendra pas de contact personnel avec les familles pour diffuser les informations.

Les jours de sortie nous ne pourrons attendre les retardataires.

- ✓ Fournir tous les jours à vos enfants quel que soit leur groupe un change complet de vêtements adaptés au temps (casquette, imperméable, bottes...), des chaussures pour le gymnase et/ou pour les locaux, ainsi qu'une gourde. Veillez à ce que les vêtements et affaires de piscine soient marqués au nom de votre enfant. Les vêtements prêtés doivent être rendus propres le plus tôt possible.
- ✓ En fonction du temps et des activités, nous ne pouvons garantir la propreté de votre enfant et vous remercions pour votre indulgence. Nous vous conseillons de privilégier une tenue qui ne craigne rien.
- ✓ L'équipe de l'ALSH n'est pas responsable des objets personnels amenés par les enfants. Les familles sont expressément priées de ne confier aux enfants ni argent, ni bijou, ni objet de valeur. D'autre part, il est formellement interdit aux enfants d'apporter : couteaux, ciseaux, épingles, pistolets, amorces, et, d'une façon générale, tous objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures.

En dehors de tous ces renseignements, la Direction se tient à votre disposition et peut vous accueillir en fonction de son planning.

✂-----MA LISTE POUR LE CENTRE-----

